

FICHE DISPOSITIF

AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES

IMMERSIVES OU INTERACTIVES

DGA Développement Economique et Innovation
Direction de l'Attractivité du Territoire
Service audiovisuel

Référent: Murielle SYNAK

1. Cadre légal et réglementaire

Ce dispositif d'aide fait partie du fonds de soutien mis en place en novembre 1999 par la Région Réunion afin de soutenir le secteur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia. Ce fonds a pour objectif d'accompagner l'ensemble des étapes de création des œuvres audiovisuelles cinématographiques et de nouveaux médias.

Les dispositifs faisant partie de ce fonds ont pour base juridique le régime d'aides exempté n° SA 61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Sur le plan national, les dispositifs de ce fonds de soutien régional font l'objet de conventions cadres pluriannuelles entre la Région, l'État (DAC de La Réunion) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). La convention pour la période 2020-2022 a été signée en 2020. Ce conventionnement est renouvelé régulièrement. Par le biais de ce partenariat, le CNC cofinance à hauteur de un tiers les aides à la production versées par la Région dans le cadre de ce fonds.

2. Définition/ objectifs stratégiques

Ce dispositif finance la création de productions d'œuvres immersives ou interactives par des entreprises du secteur.

L'objectif stratégique de ce dispositif est de développer la filière locale de production d'œuvres immersives ou interactives.

3. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels de ce dispositif sont de soutenir la production de projets d'œuvres immersives ou interactives s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

4. Caractéristiques

Public cible : Sociétés de production multimédia régulièrement enregistrées au registre du commerce et des sociétés, et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

Taux d'intervention :

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

Le bénéficiaire apportera au dossier de solde la preuve de la réalisation de ces engagements.

Rappel : L'ensemble des aides publiques françaises ne peut dépasser 50% du montant total H.T. du budget.

Bonifications monétaires

a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musical réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du film ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le scénario est une adaptation d'une œuvre littéraire originale réunionnaise ;
- L'œuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'œuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'œuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

c) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique

dans le domaine concerné par l'œuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

5. Modalités de mise en œuvre

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par la Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

6. Budget/Bilan

Budget 2023 du fonds de soutien à l'audiovisuel et au cinéma : 4 M€

En 2022, sur 139 projets examinés, 73 ont été soutenus par la collectivité et le CNC, dans le cadre de la convention CNC-Etat-Région 2022, ce qui équivaut à un taux de sélection de 52, 52% .

En termes financiers, cette politique a représenté un engagement de 4 339 700 €1 réparti de la façon suivante :

- Bourse de résidence : 3 projets pour 4 500 € engagés ;
- Aide à l'écriture : 17 projets pour 72 000 € engagés ;
- Aide au développement (pilote et maquette inclus) : 20 projets pour 296 000 € engagés ;
- Aide au court métrage : 10 projets pour 405 000 € engagés ;
- Aide à la production cinématographique : 10 projets pour 2 540 000 € engagés ;
- Aide à la production audiovisuelle : 13 projets pour 1 022 200 € engagés ;

Le financement de ces nouveaux projets a eu plusieurs retombées positives pour le territoire régional en termes de création artistique originale, de valorisation touristique, de dépenses locales et d'emploi.